



Ville de  
**Kingersheim**

Police municipale

24/2024

## Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

**Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 29 janvier 2024

Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route

Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Vu La demande de l'entreprise BALKAN en date du 23 janvier 2024.

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de fouilles électriques réalisés par l'entreprise BALKAN 100 rue du Rail 68460 LUTTERBACH, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Richwiller.

### ARRETE

**Article 1** – Du 14 au 28 février 2024, l'entreprise BALKAN est autorisée à effectuer des travaux à hauteur du 63 rue de Richwiller.

**Article 2** – Pendant les travaux, le trottoir est neutralisé côté impair à hauteur des travaux.

- Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

**Article 3** – Durant ces travaux, la circulation est réduite à une voie et se fera par demi-chaussée de manière alternée par régulation manuelle à l'aide de piquets K10.

**Article 4** – Pendant la durée des travaux, la circulation est limitée à 30km/h rue de Richwiller.

**Article 5** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche